

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le neuf avril deux mille quinze à 18 heures 30, à la Mairie de VEZAC, sous la présidence de M. Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CASTAGNAU, Thierry TREMOUILLE, Patrick SINGIER, Sylviane QUAILLET, Lionel GUINOISEAUX, Alain BOYER, Philippe CHAULET, Virginie HALLOUIN, Yvette REBEYROL, Christian ROBLES, Christian SESTARET.

Etaient absents : COURTY Sophie, Audrey SABOUREAU, Marie-Christine TREMOULET, Pascal VIONNET (excusés).

Sophie COURTY donne procuration à Alain BOYER.

Audrey SABOUREAU donne procuration à Thierry TREMOUILLE.

Marie-Christine TREMOULET donne procuration à Jean-Claude CASTAGNAU.

Secrétaire de séance : Virginie HALLOUIN assistée de Dominique DOUSSEAU.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

• Approbation du Procès-verbal de la réunion du C.M. du 12 mars 2015.

1. - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 :

Jean-Claude CASTAGNAU, Maire a quitté la séance pour ne participer ni à la discussion, ni au vote.

1. Compte Principal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre,

— APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014 faisant ressortir un excédent global de clôture d'un montant de deux cent deux mille neuf cent quatre-vingt-douze euros cinquante-cinq centimes (**202 992,55 €**) :

- Section de fonctionnement : **159 305,39 €**
- Section d'investissement : **43 687,16 €**

2. Comptes annexes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre,

— APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014 du service « Irrigation » faisant ressortir un excédent global de clôture d'un montant de treize mille neuf cent vingt-neuf euros quatre-vingt-cinq centimes (**13 929,85 €**) :

- Section de fonctionnement : **1 502,34 €**
- Section d'investissement : **12 427,51 €**

— APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014 du service de « Transports Scolaires » faisant ressortir un excédent global de clôture d'un montant de cent deux euros vingt-six centimes (**102,26 €**) :

- Section de fonctionnement : **- 2 410,89 €**
- Section d'investissement : **2 513,15 €**

2. – Approbation du Compte de gestion 2014 dressé par le Comptable :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry TREMOUILLE, 1er Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— DECLARE, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Mme le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. -Affectation des résultats 2014 sur le budget communal 2015 et sur les budgets annexes 2015 :

Avant de procéder à la présentation et à l'élaboration du Budget Unique et des budgets annexes de l'exercice 2015, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de délibérer quant à l'affectation des résultats 2014 sur le Budget Unique 2015 et sur les budgets annexes 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

— DECIDE que l'excédent de fonctionnement du Budget Communal de l'exercice 2014 pour la somme de **159 305,39 €** soit reporté en Investissement au compte 1068 et que l'excédent d'investissement pour la somme de **43 687,16 €** soit reporté en Investissement au Compte 001.

— DECIDE que l'excédent de fonctionnement du Budget « Irrigation » de l'exercice 2014 pour la somme de **1 502,34 €** soit reporté en fonctionnement au Compte 002 et que l'excédent d'investissement pour la somme de **12 427,51 €** soit reporté en Investissement au compte 001.

— DECIDE que le déficit de fonctionnement du Budget « Transports Scolaires » de l'exercice 2014 pour la somme de **2 410,89 €** soit reporté en fonctionnement au Compte 002 et que l'excédent d'investissement pour la somme de **2 513,15 €** soit reporté en Investissement au Compte 001.

4. – Budget Unique de l'exercice 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,
— VOTE et APPROUVE le Budget Unique de l'exercice 2015 à la somme de un million trois cent quarante-cinq mille cinq cent trente-deux euros quatre-vingt-onze centimes :

- Section de fonctionnement : 779 316,00 €
- Section d'investissement : 566 216,91 €

1 345 532,91 €
=====

- Acquisition matériel/Ecole : 1 000,00 €
- Travaux Eclairage Public : 30 000,00 €
- Travaux de Voirie et Micro-signalisation : 42 000,00 €

- Rénovation mur - passerelle : 10 000,00 €
dont subvention Amende de police 2 000,00 €

- Accessibilité école de Vézac : 66 021,34 €
dont subvention Etat/DETR 33 000,00 €
dont subvention départementale (P.M.R.) 10 000,00 €
dont subvention maintien s.public éducatif 23 499,00 €
dont enveloppe parlementaire 8 000,00 €
(reliquat subventions)
- Aménagement Salle des fêtes : 50 000,00 €

- Rénovation intérieur Eglise : 150 000,00 €
dont emprunt 150 000,00 €
dont subvention Région - DRAC 30 000,00 €
dont subvention départementale 25 000,00 €

- Aménagement Commerces de proximité : 100 000,00 €
(Le Bourg/La Viguerie)
- Zone artisanale « La Fournerie Nord » : 30 000,00 €

5. – Budgets annexes de l'exercice 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
par 14 voix pour, 0 contre,

— VOTE et APPROUVE le Budget Unique de l'exercice 2015 du service « *IRRIGATION* » à la somme de cent quatorze mille cent soixante-cinq euros quatre-vingt-dix centimes :

- Section de fonctionnement : 55 577,90 €
- Section d'investissement : 58 588,00 €

114 165,90 €
=====

— VOTE et APPROUVE le Budget Unique de l'exercice 2015 du service « *TRANSPORTS SCOLAIRES* » à la somme de vingt-huit mille vingt-quatre euros quatre centimes :

- Section de Fonctionnement : 22 910,89 €
- Section d'investissement : 5 113,15 €

28 024,04 €
=====

6. – Fiscalité : fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour,
0 contre,

- FIXE le taux d'imposition applicable en 2015 pour chacune des taxes directes locales ;
- DECIDE de porter les taux suivants d'imposition pour l'année 2015 de l'Etat n° 1259 COM intitulé : « Etat de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 » :
 - TAXE D'HABITATION : 10,65 %
 - TAXE FONCIERE (BATI) : 23,77 %
 - TAXE FONCIERE (NON BATI) : 100,57 %
- MAINTIENT les mêmes taux d'imposition qu'en 2014 pour les trois taxes directes locales.

7. – Demande de prêt classique à échéances constantes de 150 000 € au Crédit Agricole Charente Périgord :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour,
0 contre,

- VOTE la réalisation au CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD d'un emprunt d'un montant de 150 000 euros destiné à financer des travaux de rénovation de l'église de Vézac.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement, dans la mesure du possible, au 1er Août 2015.

Ensuite la Commune se libèrera de la somme due au CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD par suite de cet emprunt, en quinze ans, avec une périodicité annuelle, au moyen d'annuités payables aux échéances constantes, qui seront indiquées dans le contrat de prêt ainsi que l'intérêt du Capital au Taux Fixe de 1,75 % l'an.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager toutes les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

8. – Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Irrigation » :

Conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une dérogation dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et à l'égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs d'eau ; Il convient à l'assemblée délibérante de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que l'exercice concerné.

Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du Compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du Compte 204, au budget principal.

Du fait que la collectivité ne peut pas combler le déséquilibre de la section d'investissement du budget annexe « Irrigation » par une augmentation des tarifs de vente de produits d'eau, il y a lieu de procéder à une opération comptable de budget communal à budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

— ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Irrigation » par le biais du budget principal, en adoptant l'opération comptable sur l'exercice 2015 selon les modalités suivantes :

◆ Budget annexe « Irrigation » : en *Recette d'investissement*

à l'article 1314 (Subvention d'équipement Commune) : **28 280,59 €**

◆ Budget Principal : en *Dépense d'investissement*

à l'article 2041642 (Subvention d'équipement versée) : **28 280,59 €**

afin d'équilibrer le budget annexe « Irrigation ».

— MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires afin d'équilibrer le budget annexe « Irrigation » en section d'investissement.

9. – Ouverture des plis – Consultation des entreprises : restauration de l'église Saint-Urbain – Prix revus à la baisse :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission d'ouverture des plis composée du Maître d'œuvre Gaëlle DUCHENE, Architecte du Patrimoine, et de quatre membres du Conseil Municipal, s'est réunie de nouveau le 30 mars 2015 à la mairie de VEZAC afin de revoir le prix des marchés à la baisse, en tenant compte des entreprises ayant été déjà retenues lors de la réunion du 23 février 2015, pour les travaux de restauration de l'église Saint-Urbain au lieu-dit « Le Bourg » à VEZAC, après consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics :

- Entreprise MORON : Lot n° 1 Maçonnerie	37 700,71 €
- Entreprise BOUYSSOU : Lot n° 2 Couverture	58 581,63 €
- Atelier d'Ornement: Lot n° 3 Ebénisterie	3 500,00 €
- Atelier d'Ornement : Lot n° 4 Décors peints	2 560,00 €
<u>Montant H.T. :</u>	<u>102 342,34 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

► ACCEPTE ces décisions avec les rectifications à la baisse qui en ressortent et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 12 Mars 2015 déposée à la Sous-Préfecture de Sarlat le 16 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20 heures 15.